



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
Mission lacs  
Cellule lac Léman

**DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DU LAC LÉMAN (v.2022)**

Nom du demandeur : .....

*Vous êtes un particulier :*

Date, lieu et pays de naissance du titulaire : .....

*Vous êtes une personne morale :*

n°SIRET (14 chiffres).....

Adresse postale pour correspondance : .....

Adresse électronique : .....

Téléphone (portable et/ou fixe): .....

Localisation du projet (lieu-dit et commune): .....

Parcelle cadastrée (section et n° de parcelle ) : .....

Nature de l'opération : .....

.....  
.....

Date prévisionnelle de réalisation des travaux : .....

- Si les travaux concernent des ouvrages régulièrement autorisés sur le domaine public fluvial :

N° d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial : AOT n°.....

Nature de l'occupation existante : .....

- Si les travaux conduisent à une occupation du domaine public fluvial nouvelle

Nature de l'occupation : .....

**JE SOUSSIGNÉ(E)** .....

**CERTIFIE** avoir qualité pour demander la présente autorisation, car je suis dans l'une des situations suivantes :

- je suis propriétaire du terrain ou mandataire du propriétaire ;
- je suis dûment autorisé par l'ensemble des co-propriétaires ou mandataire de l'ensemble des co-propriétaires;
- je suis propriétaire indivis du terrain et je suis dûment mandaté par l'ensemble des membres de l'indivision.

**DEMANDE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, ET**

**M'ENGAGE** à respecter l'ensemble des prescriptions qui figureront dans mon futur arrêté d'autorisation d'occupation temporaire, si ce dernier m'est accordé.

**M'ENGAGE, notamment :**

- à ne pas fermer matériellement l'accès aux ouvrages autorisés de quelque façon que ce soit : barrières, chaînes, cordes... et à ne pas apposer ou peindre de panneaux d'interdiction d'accès ou la mention d'une privatisation de cette occupation (« ponton privatif », « privé »...). Seul un petit panneau rectangulaire de 17 cm x 11 cm blanc avec la mention « AOT n° - usage privatif » écrite en noir, vissé sur le sol de l'ouvrage, conformément à l'article 17 de mon nouvel arrêté d'autorisation d'occupation temporaire, est toléré ;

- à ne pas altérer ou dégrader les roselières, conformément à l'article 7 de mon nouvel arrêté d'autorisation d'occupation temporaire ;
- dans le cas d'un mouillage, à utiliser une bouée de surface sphérique de couleur blanche, et d'un diamètre compris entre 30 et 50 cm, conformément à l'article 2 de mon nouvel arrêté d'autorisation d'occupation temporaire. Elle devra porter en permanence et de façon visible, en lettres et chiffres de 10 cm de hauteur, le numéro de référence de l'autorisation ;
- à enlever, à mes frais, les ouvrages, installations, structures ou matériaux établis sur le domaine public fluvial du lac Léman au moment du retrait de l'AOT, dans un délai de 6 mois, sauf avis contraire du service gestionnaire du plan d'eau.

Par ailleurs, je m'engage à respecter les dispositions réglementaires suivantes :

- libérer de toute entrave et laisser ouverte à l'usage du gestionnaire du lac, des pêcheurs et des piétons, tout au long de l'année, la servitude de marchepied sur toutes les propriétés riveraines du plan d'eau, notamment à ne pas planter d'arbres ni clore par haie ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres, conformément à l'article L2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), afin qu'un cheminement puisse s'y effectuer en toute sécurité et de manière continue ;
- faire une demande auprès du service gestionnaire, pour toute modification des caractéristiques des ouvrages (ex : surface, matériaux, etc...), conformément à l'article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- payer la redevance domaniale révisée annuellement pour occupation du domaine public, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

#### **PIÈCE(S) À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :**

- une copie d'une pièce d'identité du signataire du présent formulaire ;
- un plan de situation au 1/10000 ou 1/25000<sup>ème</sup> ;
- un plan d'implantation ou plan de masse, présentant l'ensemble de la propriété concernée au 1/500 ou 1/1000<sup>ème</sup> matérialisant l'emprise (fonds lacustres compris) sur le domaine public du lac Léman des nouveaux ouvrages ou aménagement souhaités (pour les corps-morts indiquer la distance par rapport à la rive ou au ponton). Sur ce plan devra figurer la limite du domaine public fluvial et l'emprise de la servitude de marchepied ;
- des plans cotés du ou des nouveaux ouvrages (ponton, rampe de mise à l'eau...) ;
- une notice présentant les travaux envisagés, justifiant les besoins, le dimensionnement (en particulier en ce qui concerne l'installation d'un corps-mort), la méthode et les moyens employés pour leur réalisation. La notice devra préciser la période d'intervention souhaitée pour la mise en œuvre des travaux ;
- une attestation notariée (titre de propriété) justifiant de la propriété de la ou des parcelle(s) riveraine(s) du lac à laquelle il faudra joindre le cas échéant, un K bis pour les sociétés, copie des statuts et de l'attestation de dépôt en préfecture correspondante ainsi qu'un document mandatant le signataire pour les associations, copie du règlement de la copropriété et du contrat la liant à un syndic pour les copropriétés avec syndic et un document établi par l'ensemble des copropriétaires mandatant le signataire pour les copropriétés sans syndic ;
- Pour les corps-mort, la carte d'immatriculation de la ou des embarcation(s) dont vous disposez.

**Ces pièces doivent OBLIGATOIREMENT être fournies pour que la demande d'autorisation soit étudiée. Des contrôles seront effectués afin de vérifier la conformité du ou des ouvrages avec l'autorisation.**

Votre projet est susceptible en fonction de sa nature, sa localisation et son importance de nécessiter l'obtention d'autorisations complémentaires au titre notamment du code de l'urbanisme et du Code de l'environnement. En particulier, pour ce qui concerne le Code de l'environnement, celui-ci peut nécessiter une procédure au titre de la loi sur l'eau et en application du décret n° 2011-2019 du 29 octobre 2011, il peut être soumis à étude d'impact. Des éléments et informations complémentaires pourront être sollicités à ce titre.

**RAPPEL : aucun travail ne peut être exécuté sur le domaine public fluvial (DPF) sans autorisation du propriétaire du domaine (cf. article L.2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques)**

Fait, à .....le,.....

***Signature***

**FORMULAIRE À RETOURNER À :**

DDT 74 – Mission lacs – Cellule lac Léman

7, rue François Morel – BP 163

74207 Thonon-les-Bains

mail : [ddt-leman@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-leman@haute-savoie.gouv.fr)

Tel : 04 50 71 26 25